



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71234

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le problème des quotas des kinésithérapeutes par arrêté du 28 mai 2003 paru au JO n° 131 du 7 juin 2003. Les professionnels de santé, parmi lesquels les kinésithérapeutes, sont inquiets suite à la mise en place d'une politique de quotas, visant à limiter leurs actes. En effet, en restreignant leur activité, en particulier en fin d'année, les kinésithérapeutes ne peuvent pas répondre aux nombreuses épidémies (bronchiolites, etc.) qu'ils rencontrent. Par conséquent, ils se voient obligés de refuser des soins pourtant nécessaires. Aussi, il lui souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour rassurer cette profession.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur le dispositif des seuils d'activité individuelle des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs. Ces dispositions sont de la compétence des partenaires conventionnels. La convention nationale des masseurs conclue le 3 février 1994, et reconduite par avis publié au Journal officiel du 30 juillet 2002, a mis en place un système de suivi de l'activité du professionnel fondé sur le respect d'un plafond d'efficience (plafond fixé à 45 000 coefficients d'AMC/AMK/AMS par l'avenant du 5 octobre 2000). Par avenant conclu le 10 avril 2003 approuvé par avis publié au Journal officiel du 19 juin 2003, les partenaires conventionnels se sont engagés à négocier un nouveau système pertinent de suivi et de régulation médicalisée de l'activité individuelle des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs, passant par une remise à plat éventuelle des seuils d'efficience pour les masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs. Le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, qui a reçu les organisations syndicales de masseurs le 18 novembre dernier, a mis fin aux procédures engagées au titre des plafonds d'efficience tant pour 2003 que pour 2004. Par ailleurs, l'UNCAM et les syndicats représentatifs de masseurs-kinésithérapeutes sont engagés depuis le mois de juin 2005 dans une négociation visant à substituer au système des seuils d'efficience un dispositif de maîtrise médicalisée de la dépense.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71234

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7324

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9286